

Priorité 2

Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union

Objectif spécifique 2.2

Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que la transformation de ces produits

Rappel des objectifs du Programme FEAMPA

L'objectif spécifique OS 2.2 vise à améliorer :

- l'adéquation de l'offre à la demande (soutien aux Plans de Production et de Commercialisation), à une meilleure connaissance des marchés et à la modernisation des outils de commercialisation ;
- la valorisation des produits (et co-produits) de la pêche et de l'aquaculture (actions de communication et de promotion, innovation et développement de nouveaux marchés) ;
- la traçabilité des produits ;
- le soutien aux filières de transformation (amélioration de la qualité des produits, de la sécurité sanitaire, diversification, valorisation des prises accessoires et co-produits, sécurité du travail, diminution des incidences environnementales (contenants biodégradables et recyclables, traitement des déchets...), amélioration de l'efficacité énergétique, soutien des efforts de normalisation nationale et internationale...)
- les réponses aux attentes des consommateurs concernant les produits transformés (qualité, environnement, bien-être animal) ;
- accompagnement et soutien financier aux projets de valorisation de la pêche à pied professionnelle (digitalisation, outils d'épuration et de transformation, développement des nouveaux marchés...)

Stratégie en Région

Actions identifiées dans le Plan d'actions de La Réunion :

- Soutenir la création de nouveaux points de vente de poissons frais, en favorisant la production locale ;
- Favoriser l'acquisition de nouveaux matériels (découpe, transformation, transport, stockage, pesage,...), pour améliorer la qualité et la valorisation des produits ;
- Encourager les projets de marque collective, label ou certification, afin de différencier la production locale des importations ;
- Soutenir des campagnes de promotion et de valorisation, afin d'augmenter la part de marché des produits locaux ;
- Accompagner la structuration du marché en lien avec les organisations de producteurs

Services concernés

Direction FEDER économie

Contact : 02 62 92 29 44 / 02 62 92 47 63

Références réglementaires

Article 28 (Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture) du règlement FEAMPA (UE) n°2021/1139

Types d'actions concernées

Selon la typologie du Programme Opérationnel FEAMPA 2021-2027, les types d'actions suivants pourront être soutenus :

- Modernisation, développement et adaptation des activités de commercialisation et de transformation ;
- Recherche et innovation ;
- Actions collectives, communication, médiation et animation des filières.

Critères d'éligibilité sur les bénéficiaires et les opérations

1-BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

1.1. Soutien aux entreprises

Entreprises de la filière pêche et aquaculture : producteurs, premiers acheteurs et entreprises de mareyage et/ou transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture, dont le siège social ou un établissement est situé à La Réunion

2.2 Actions collectives et soutien à l'innovation

- o Les instituts, centres techniques, organismes de recherche, entreprises ou associations assurant des missions de recherche ou d'innovation, , pôles de compétitivité
- o Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles , les organisations de producteurs, associations et syndicats de professionnels de la pêche, les associations regroupant les professionnels de la mer
- o Les organismes de droit public et qualifiés de droit public,
- o Les entreprises (ou groupement d'entreprises) de la filière pêche et aquaculture

Pourront également être éligibles au soutien à l'innovation en tant que partenaire :

- o Les entreprises dont l'activité est liée à la filière pêche et aquaculture,
- o Les entreprises/organismes non liées directement à la filière si leur participation est pertinente pour le projet.

Tous les opérateurs devront être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Les entreprises de pêche et les premiers acheteurs de produits de la mer devront également être à jour de leurs obligations déclaratives.

2-OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Les opérations sont situées sur le territoire de La Réunion, en ce qui concerne les investissements en matériel et équipements.

2.1. Modernisation, développement et adaptation des activités de commercialisation et de transformation

Investissement individuel ou collectif, matériel et immatériel (y compris études préalables si elles sont présentées simultanément aux investissements) (listes non exhaustive) :

a - Activités de commercialisation

- Investissements pour améliorer la commercialisation de la production locale, sauf projets de vente directe rattachés à l'OS 1.1 ;
- Investissements pour améliorer la sécurité, l'hygiène et la qualité des produits
- Investissements pour améliorer la traçabilité ;
- Investissements dans les outils numériques (hors traçabilité) ;
- Investissements en lien avec la réduction et la prévention de la pollution/contamination ;
- Investissements dans les conditions de travail et équipements de sécurité ;
- Investissements dans la réduction de la consommation d'énergie et l'amélioration de l'efficacité énergétique ;
- Véhicules frigorifiques utilisés pour la collecte au débarquement et/ou la commercialisation des produits dans les différents points de vente.

b- Activités de transformation

- Investissements pour améliorer la transformation et la valorisation des produits de la mer ;
- Investissements pour améliorer la sécurité, l'hygiène et la qualité des produits ;
- Investissements dans les outils numériques (hors traçabilité) ;
- Investissements en lien avec la réduction et la prévention de la pollution/contamination ;
- Investissements dans les conditions de travail et équipements de sécurité ;
- Investissements dans la réduction de la consommation d'énergie et l'amélioration de l'efficacité énergétique ;
- Investissements en faveur de l'économie circulaire

2.2. Recherche et innovation

L'innovation se définit comme la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de production, de commercialisation ou organisationnelle.

Les niveaux de maturation d'un produit/procédé innovant sont définis par l'échelle TRL (Technology readiness maturation) qui comporte 10 échelons et que l'on peut regrouper en 3 phases : phase de recherche (idée, formulation et validation du concept), phase de développement (élaboration d'un prototype et tests en conditions réelles) et phase de déploiement (mise en œuvre/commercialisation).

Au sein de cette action seront financés prioritairement les projets à minima en phase de test et de validation en conditions réelles, c'est-à-dire à partir de l'échelon 5 de l'échelle TRL.

Cette action sera mobilisée sous forme d'appels à projet thématiques et devra nécessairement être proposée sous forme de partenariat associant des professionnels et assurant une diffusion des résultats à l'ensemble de la filière.

En outre les projets devront être en cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente (S3) élaborée par La Région pour la période de programmation.

Exemples de thématiques (Liste non exhaustive) :

- la réduction de la pollution par les plastiques (emballages, substitution de caisses polymères)
- Innovations produits ;
- Innovations process ;
- Outils de traçabilité ;
- Gestion et bonnes pratiques sanitaires ;

2.3 Actions collectives, communication, médiation et animation des filières

- Études, diagnostics et audits ;
- Campagnes de communication et de promotion des produits locaux ;
- Appui aux démarches de labellisation, certification, normalisation, stratégie de marque collective, ventes promotionnelles ;
- Valorisation de la pêche à pied et des produits issus de ce mode de pêche ;
- Appui aux professionnels pour des opérations de normalisation au niveau français (AFNOR), européen (CEN) ou international (ISO).
- Partage de connaissance et échanges de bonnes pratiques ;
- Formation ;
- Services de conseil et accompagnement des entreprises

3-OPÉRATIONS INÉLIGIBLES

- Opérations déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139 art.13) ;
- Entrepôts de stockage de produits congelés ;
- Opérations limitées à un simple reconditionnement de produits importés (sans augmentation de la valeur ajoutée) ;
- Opérations liées à la transformation des produits portées par les entreprises au dessus du seuil des PME.

4- DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les investissements matériels et immatériels ;

Les prestations intellectuelles (frais de montage de dossier, études préalables, formation, conseil...) ;

Les frais de personnels directement liés aux projets de recherche, d'innovation, de communication, de médiation et d'animation des filières et autres actions collectives sur la base de coût unitaire ;

Les frais indirects sur une base forfaitaire de 15% des frais de personnels éligibles ;

Les frais de mission (restauration, déplacement, logement) directement liés aux projets de recherche et d'innovation, actions collectives, de communication, de médiation et d'animation de la filière;

Les frais de montage de dossier FEAMPA avec un plafond de 2 000 € de dépenses éligibles pour les projets inférieurs à 100 k€ d'investissement et 3 000 € de dépenses éligibles pour projets supérieurs à 100 k€ d'investissement ;

5- DÉPENSES INÉLIGIBLES

Dépenses déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139 art.13) ;

Le remplacement à l'identique de tout matériel ;

Les opérations de maintenance, d'entretien et de réparation d'équipements existants ;

Le matériel et les logiciels répondant à des fonctions administratives ;

Les consommables et, en règle générale, toute dépense amortissable dans un délai inférieur à un an ;
Investissements relevant d'une mise en conformité avec une réglementation ou une norme de l'Union. En cas de
devancement d'une nouvelle réglementation ou norme, les investissements sont éligibles uniquement si la date de la
demande de soutien est antérieure à la date de mise en application de ladite réglementation ou norme ;
Valorisation du coût de la main d'œuvre pour les travaux que le demandeur prévoit de réaliser lui-même ;
L'acquisition de terrain et foncier ;
L'acquisition de société ;
Les taxes et assurances ;
Le leasing, crédit-bail et assimilés ;
Les contributions en nature.

Critères de sélection

Chaque critère chapeau est décliné en plusieurs critères de sélection qui seront notés pour établir une note finale par projet sur 20 points (*cf.* grille de notation annexée). Une note inférieure à 8/20 exclura le projet.

Soutien aux entreprises – Projets de commercialisation

Critères chapeau	Critères de sélection
Pertinence du projet	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale
	Le projet favorise l'augmentation des points de vente de poissons frais locaux
	Le projet concerne exclusivement la commercialisation de produits locaux
Qualité environnementale	Le projet permet une réduction des déchets, coproduits ou emballages plastiques ou l'amélioration de la gestion des déchets, coproduits ou emballages plastiques
	Le projet permet une réduction de la consommation d'énergie ou une amélioration de l'efficacité énergétique
Valorisation des produits et sécurité alimentaire	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits
Impact sur le plan social, économique et de l'emploi	Le projet prévoit la création d'un ou plusieurs emplois (ou l'embauche d'alternant ou stagiaire)
	Le projet prévoit le maintien des emplois
	Le projet améliore les conditions de travail, d'hygiène ou de sécurité
	Le projet améliore la performance économique de l'entreprise ou concerne une nouvelle installation

Soutien aux entreprises – Projets de transformation

Critères chapeau	Critères de sélection
Pertinence du projet	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale
	Le projet favorise l'augmentation des volumes de poissons frais locaux commercialisés
	Le projet concerne exclusivement la transformation de produits locaux
Qualité environnementale	Le projet permet une réduction des déchets, coproduits ou emballages plastiques ou l'amélioration de la gestion des déchets, coproduits ou emballages plastiques

	Le projet permet une réduction de la consommation d'énergie ou une amélioration de l'efficacité énergétique
Valorisation des produits et sécurité alimentaire	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits
Impact sur le plan social, économique et de l'emploi	Le projet prévoit la création d'un ou plusieurs emplois (ou l'embauche d'alternant ou stagiaire)
	Le projet prévoit le maintien des emplois
	Le projet améliore les conditions de travail, d'hygiène ou de sécurité
	Le projet améliore la performance économique de l'entreprise ou concerne une nouvelle installation

Projets collectifs

Critères chapeau	Critères de sélection
Pertinence du projet	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale
	Le projet favorise la structuration du marché
Dimension collective	Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les professionnels pour l'évaluation des besoins
	Le projet prévoit une diffusion et un partage des résultats à la filière
Qualité environnementale	Le projet permet une amélioration des pratiques en terme de gestion des déchets/coproduits/plastiques
	Le projet contribue à la transition écologique des entreprises ou à l'amélioration de pratiques en terme de consommation d'énergie
Valorisation des produits et sécurité alimentaire	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits
	Le projet est en lien avec une démarche de certification/labellisation/marque collective
Impact sur le plan social, économique et de l'emploi	Le projet concerne la promotion des produits issus de la pêche ou de l'aquaculture réunionnaise
	Le projet contribue à l'émergence de nouveaux marchés

Recherche et Innovation

Critères chapeau	Critères de sélection
Qualité technique du projet	Objectifs (clarté, pertinence vis à vis des objectifs de l'AAP)
	Méthodologie (clarté, pertinence vis à vis des objectifs, rigueur, livrables)
Qualité du consortium et organisation	Compétences techniques des partenaires
	Calendrier et plan de charge (clarté, niveau de détail et réalisme)
	Moyens humains, matériels et financiers (planification budgétaire, adéquation des moyens et objectifs, répartition des tâches)
Dimension collective	Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les professionnels
Caractère innovant	Le projet permet prévoir une application concrète de l'innovation dans un délai de moins de 3 ans
	Étendue de l'innovation : innovation à la marge / innovation créant un besoin/innovation répondant à un besoin

	Le projet répond à la stratégie S3 et à la stratégie régionale (SRDEII)
Retombées prévisionnelles du projet sur les aspects économique, social et environnemental	Le projet a des retombées sur le plan social/de l'emploi/des conditions de travail
	Le projet a des retombées sur le plan environnemental
	Le projet a des retombées sur le plan économique
Modalités de candidature Les demandes d'aide se font en ligne sur le Portail des Aides E-Synergie . Les projets de soutien aux entreprises sont déposés et traités au fil de l'eau. Les projets collectifs (hors recherche et innovation) feront l'objet d'appels à manifestation d'intérêt. Les projets recherche et innovation feront l'objet d'appels à projet spécifiques. La mise en œuvre d'un partenariat scientifique ou technique avec les opérateurs sera obligatoire. NB : les dossiers déposés avant l'ouverture du portail des aides FEAMPA (sous forme de lettres d'intention FEAMPA ou de dossiers de demande d'aide FEAMP) seront traités en dehors des procédures d'AAP ou d'AMI.	
Lignes de partage <u>- Aquaculture</u> OS 2.1 : Projets aquacoles « intégrés » concernant à la fois la production et la transformation et les projets en lien avec la transformation dans le cas de vente directe OS 2.2 Projets d'études de marché des produits - Actions de promotion des produits ou des métiers aquacoles - Actions relevant uniquement de la transformation des produits aquacoles, hors vente directe. <u>- Commercialisation/valorisation</u> OS 1.1 : projets des entreprises de petite pêche en lien avec la vente directe afin de promouvoir les circuits courts OS 2.2 : Autres projets dont les projets portés par les entreprises de commercialisation et transformation (aval)	
Lignes de partage avec d'autres fonds Le programme INTERREG VI Océan Indien soutiendra des actions de formation, recherche et préservation de l'environnement : - avec une dimension régionale au niveau de l'océan Indien - et impliquant au moins un partenaire d'un pays participant au programme. Le FSE pourra financer des formations sectorielles pour les demandeurs d'emploi.	
Modalités de financement Dépenses d'investissement matériel ou immatériel : sur une base réelle Prestations : sur une base réelle Frais de personnel directement liés à l'opération : sur la base de coût unitaire (OCS 1607h). Frais indirects : sur une base forfaitaire de 15 % des frais de personnel Frais de mission (restauration, logement et déplacement) : 6,3 % pour le TA « Recherche et innovation » et le TA « Action collective » et sur le barème de la fonction publique pour les autres TA. Cela ne concerne pas les frais de déplacement Réunion / métropole et Réunion / international qui sont présentés sur base réelle. Plancher d'éligibilité des dépenses : 5 000 € d'aides publiques Plafond d'éligibilité des dépenses : 1 M€ d'aides publiques Ces modalités de financement pourront être modifiées si le projet est soumis au régime des aides d'Etat (dépenses éligibles et taux d'intensité d'aide).	

Intensité d'aide publique FEAMPA

Les projets relevant des TA : Recherche et innovation ; Actions collectives, communication, médiation, animation des filières seront analysés au regard de la réglementation des aides d'Etat sur la base des 5 critères cumulatifs de l'article 107 du Traité de Fonction de l'Union Européenne.

Si le projet est soumis à la réglementation des aides d'Etat un régime d'exemption sera appliqué. ,

Sous réserve de l'analyse des aides d'Etat, les taux d'intensité d'aide publique sont indiqués dans les tableaux suivants :

I- Soutien aux entreprises	
Type d'opération	Taux
1- Projet de commercialisation	
1a- Sans distinction entre produit local/ importé	
Opération mise en œuvre par une entreprise petite ou moyenne	30 %
Opération mise en œuvre par une micro-entreprise	50 %
1b- Origine locale des produits (navires RU) ≥ 60 % en volume jusqu'à fin 2025 et ≥ 70 % à partir de 2026	
Opération mise en œuvre par une entreprise au-dessus du seuil des PME	30 %
Opération mise en œuvre par une entreprise petite ou moyenne	60 %
Opération mise en œuvre par une microentreprise	80 %
2- Projet de transformation	
Opération mise en œuvre par une entreprise petite ou moyenne	60 %
Opération mise en œuvre par une microentreprise	80 %

II- Projets collectifs	
Type d'opération	Taux
Recherche et innovation sur la base d'appels à projet	100 %
Autres projets collectifs sur la base d'appels à manifestation d'intérêt	85 %

Taux de contribution du FEAMPA

Le taux de contribution du FEAMPA représente 70 % des dépenses publiques éligibles.
La contrepartie nationale (CPN Etat ou Région selon les opérations) représente 30 % des dépenses publiques éligibles.

Indicateurs de résultats

- Entreprises ayant un chiffre d'affaires plus élevé
- Innovations rendues possibles (nombre de nouveaux produits, services, procédés, modèles d'entreprise ou méthodes)
- Entités bénéficiant d'activité de promotion et d'informations
- Entités améliorant l'efficacité de l'utilisation des ressources dans la production et/ou la transformation
- Ensemble de données et conseils mis à disposition
- Emplois maintenus

Version du DOMO N° 04 du 4 septembre 2026